

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
ISTRES-OUEST PROVENCE**

**N° CT5-131/21**

**Objet de la délibération :**

**Approbation de la dénomination de la médiathèque intercommunale d'Istres**

L'an deux mille vingt et un, le 05 octobre, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. François BERNARDINI.

**Secrétaire de séance :**

M. Martial ALVAREZ

**Etaient présents :**

M. Martial ALVAREZ, M. François BERNARDINI, M. Eric CASADO, M. Daniel GAGNON, M. Patrick GRIMALDI, M. Hatab JELASSI, M. Yves VIDAL, M. Frédéric VIGOUROUX

**Etaient excusés et représentés :**

M. Jean HETSCH à M. Frédéric VIGOUROUX, Mme Nicole JOULIA à M. Eric CASADO, Mme Claudie MORA à M. Patrick GRIMALDI, Mme Maryse RODDE à M. Hatab JELASSI

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Au terme de l'année 2021, les premiers coups de pelleteuses sonneront le début d'un projet d'envergure : la construction de la nouvelle médiathèque intercommunale d'Istres sur le site du Centre Educatif et Culturel « Les Heures Claires ».

Ce projet d'établissement constitue un enjeu stratégique majeur pour les habitants du territoire en matière d'insertion sociale, de réussite éducative et d'accès à la culture.

La future Médiathèque d'Istres, d'une surface de 3 000 m<sup>2</sup>, sera un équipement structurant qui s'intégrera dans la politique culturelle de la ville et, plus largement, dans le futur réseau de lecture publique métropolitain, dont fait partie le réseau des médiathèques Istres-Ouest Provence.

Positionné en lien étroit avec l'ensemble des structures du C.E.C., l'établissement sera ainsi, de par son envergure architecturale et de service, appelé à rayonner au-delà de son périmètre géographique et fonctionnel.

Il s'agira de la première médiathèque métropolitaine, à fortiori du premier équipement culturel dont la maîtrise d'ouvrage a été portée et accompagnée par la Métropole Aix-Marseille-Provence de sa conception à sa réalisation.

La convivialité des espaces et des services sera privilégiée. Les actions de médiation seront attentives aux besoins et aux usages des publics. Celles-ci favoriseront des pratiques d'auto-formation, de co-production et de co-création.

Dans ce cadre, le numérique occupera une place majeure. Les enjeux éducatifs et sociaux y seront particulièrement appréhendés, et l'innovation impulsée dans les projets de l'établissement (Fab-lab, multimédias, co-working, etc.).

L'équipement totalement dédié à la transmission des savoirs, à l'inclusion numérique, à la promotion de la lecture implique également une identification en lien avec le monde des arts et des lettres.

La proposition qui a très vite fait consensus auprès des élus d'Istres-Ouest Provence est celle de rendre hommage à René CHAR en donnant son nom au nouvel établissement culturel métropolitain.

Né le 14 juin 1907, René Char, poète et résistant français, est l'un des plus illustres poètes français et provençal dont l'œuvre culmine à l'universel.

Sa poésie s'inspire abondamment de la Provence et de ses territoires, où il s'est enraciné à l'Isle-sur-la-Sorgues, qu'il a pu défendre aussi bien par des mots comme les armes à la main sans jamais perdre ses convictions humanistes.

Dès lors, l'engagement de ce poète, la renommée internationale et l'admiration qu'il suscite ont convaincu les élus du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence de proposer au Conseil Métropolitain la dénomination « Médiathèque métropolitaine René Char » à la nouvelle médiathèque d'Istres.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

### **Le Conseil de Territoire,**

### **VU**

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

La délibération n° FBPA 057-9159/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La délibération n° CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 14 décembre 2017 relative à la politique culturelle métropolitaine fixant notamment ses objectifs.

### CONSIDERANT

Que dans le cadre de la construction de la nouvelle médiathèque d'Istres sur le site du C.E.C. Les Heures Claires, il convient de faciliter l'identification de cet établissement culturel ;

Que pour ce faire, il convient de le dénommer.

**Où le rapport ci-dessus**

### DELIBERE

**Article unique :**

Est approuvée la dénomination de la médiathèque intercommunale suivante « Médiathèque métropolitaine René CHAR ».

A l'unanimité des membres présents et représentés

Certifié conforme  
Le Président du Conseil de Territoire  
Istres-Ouest Provence

Signé : François BERNARDINI

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).